

ARRETE

Portant réglementation d'une modification de signalisation de la
Rue de L'Ancien Verger PUTOT EN BESSIN commune déléguée de
THUE ET MUE,

Le maire de la commune déléguée de Putot en Bessin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivant les articles à L2213-1 et suivant ;

Vu le code de la route notamment les articles R 417-10, R 417-11, R 417-25, L 411-1 et L 325-1 à L 325-3.

Vu le code pénal

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant qu'il y a lieu d'une modification de la signalisation de la Rue de L'Ancien Verger à PUTOT EN BESSIN commune déléguée de THUE ET MUE. Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route celle-ci devient une voie à sens unique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une modification de signalisation de la Rue de L'Ancien Verger à PUTOT EN BESSIN commune déléguée de THUE ET MUE. En effet la Rue de L'Ancien Verger est une rue en double sens, elle devient une rue à sens unique rentrant à partir de la rue du 7 juin.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- L'agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

Le 15/06/2026,

Le Maire

Pour la maire,

Par délégation,

Le maire délégué,

Christian DESCAMPS WIEL

